

# FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXVIII. Année. Volume IV. No 53. Samedi 2 décembre 1876.

---

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.  
Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. Les insertions doivent être transmises franco  
à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C. J. Wyss à Berne.

---

## Message

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant  
la votation populaire du 9 juillet 1876 sur la loi fédérale  
du 23 décembre établissant une taxe d'exemption  
du service militaire.

(Du 20 novembre 1876.)

Monsieur le Président et Messieurs,

A teneur des prescriptions de la loi fédérale du 17 juin 1874  
(Rec. off., nouv. série, I. 97), la votation populaire prévue à l'article  
89 de la Constitution fédérale a été demandée par un nombre  
suffisant de citoyens au sujet de la loi fédérale établissant une taxe  
d'exemption du service militaire.

La demande était signée par le nombre de citoyens suivants :

dans le Canton de Zurich . . . .	1,938
» » Berne . . . .	2,874
» » Lucerne . . . .	4,058
» » Uri . . . .	962
» » Schwyz . . . .	1,399
» » Obwalden . . . .	—
» » Nidwalden . . . .	—
» » Glaris . . . .	141
» » Zoug . . . .	269

A reporter 11,641

	Report	11,641
dans le Canton de Fribourg . . .		14,050
» » Soleure . . .		18
» » Bale-Ville . . .		—
» » Bale-Campagne . . .		—
» » Schaffhouse . . .		—
» » Appenzell Rh. Ext.		4,080
» » Appenzell Rh. Int.		856
» » St-Gall . . .		8,059
» » Grisons . . .		—
» » Argovie . . .		69
» » Thurgovie . . .		2
» » Tessin . . .		4,291
» » Vaud . . .		16,424
» » Valais . . .		6,097
» » Neuchâtel . . .		6,743
» » Genève . . .		8,219
	Total	80,549

On sait que la loi avait été adoptée par l'Assemblée fédérale le 23 décembre 1875. Elle a paru dans la Feuille fédérale le 31 du même mois, et le délai d'opposition, à teneur de l'art. 7 de la loi sur le referendum, expirait le 30 mars 1876.

Ces 80,549 signatures sont parvenues en temps utile et dûment certifiées.

D'autre part, nous devons encore mentionner un certain nombre de signatures qui n'ont pas pu être prises en considération

Sont arrivées trop tard, savoir après l'expiration du délai utile :

- a. 13 signatures de Hériseau (Appenzell Rh. Ext.);
- b. 100 » » Mogelsberg (St-Gall);
- c. 873 » du Tessin, savoir :
  - 68 d'Ascona;
  - 29 de Barbengo;
  - 23 » Bruzella;
  - 30 » Cabbio;
  - 33 » Caneggio;
  - 13 » Cassino;
  - 126 » Chironico;
  - 26 d'Intragna;
  - 26 d'Iragna;

A reporter 374

## Report 374

61	de Locarno ;
11	> Lodano ;
26	> Monte ;
41	> Morbio superiore ;
69	> Muggia ;
47	d'Osogna ;
44	de Rossura ;
58	> Riviera ;
80	> Vacallo ;
62	> Pregassona.

---

Total 873

Enfin, une liste provenant de la commune zuricoise de Richtersweil, avec 46 signatures, n'était pas munie de l'attestation voulue et n'a pu non plus être prise en considération.

Par contre, ainsi qu'il résulte du tableau inséré plus haut, 80,549 signatures étaient dûment certifiées, et le but que nous avions eu en adressant aux Gouvernements cantonaux notre circulaire du 12 février 1876, à l'occasion de la demande de referendum sur la loi relative aux billets de banque, s'est ainsi trouvé atteint.

Le peu d'ordre qui régnait dans les listes parvenues à cette époque nous avait engagés, en effet, à attirer dans cette circulaire l'attention sur les irrégularités observées et à indiquer encore une fois la manière dont les signatures devaient être certifiées. Nous faisons observer que toute liste ne répondant pas aux prescriptions serait à l'avenir mise de côté comme non valable. Nous reconnaissons avec plaisir que cette circulaire a produit son effet.

Quant à la question de savoir à quelle époque la votation réclamée devait être fixée, nous avons à considérer les raisons suivantes :

La votation populaire sur la loi du 18 septembre 1875, relative aux billets de banque, avait été fixée au 23 avril 1876, et il ne nous a pas paru opportun de procéder à la distribution d'une seconde loi soumise également à la sanction du peuple, de peur d'occasionner çà et là une certaine confusion. D'autre part, l'Assemblée fédérale devait se réunir en juin pour sa session ordinaire, et nous n'avons pas jugé qu'il fût convenable de fixer la votation à une époque où tous les membres de l'Assemblée fédérale doivent légalement être absents de leur Canton.

Par ces divers motifs, nous nous sommes décidés pour le 9 juillet, et dans ce but nous avons adopté, en date du 7 avril/2 mai l'arrêté qui est joint au présent rapport (annexe I).

A teneur de l'art. 3 de cet arrêté, la loi soumise à la votation populaire devait être envoyée aux Chancéleries cantonales assez à temps pour que chaque citoyen suisse ayant droit de voter pût en recevoir un exemplaire quatre semaines au moins avant la votation. Cette disposition a été exécutée, comme vous pourrez le voir d'après les annexes II et III.

L'envoi des lois a commencé le 8 mai et a été terminé le 12, à l'exception de quelques exemplaires italiens, qui ne sont arrivés que le 20 mai à leur destination.

La votation du 9 juillet a donné le résultat suivant:

	Acceptants.	Rejetants.
Zurich . . . . .	36,443 v	14,361
Berne . . . . .	20,806	26,596
Lucerne . . . . .	5,437	10,989
Uri . . . . .	186	2,571
Schwyz . . . . .	2,745 v	2,731
Obwalden . . . . .	379	1,134
Ndiwalden . . . . .	426	1,147
Glaris . . . . .	2,719 v	1,582
Zoug . . . . .	861	1,685
Fribourg . . . . .	2,576	14,274
Soleure . . . . .	5,720 v	3,418
Bâle-Ville . . . . .	2,497	1,965
Bâle-Campagne . . . . .	4,300 v	1,439
Schaffhouse . . . . .	5,817	744
Appenzell Rh. Ext.	2,905	7,591
Appenzell Rh. Int.	298	1,735
St-Gall . . . . .	11,547	23,397
Grisons . . . . .	5,283	6,878
Argovie . . . . .	20,648 v	14,686
Thurgovie . . . . .	10,511 v	4,874
Tessin . . . . .	2,208	9,834
Vaud . . . . .	7,038	9,560
Valais . . . . .	1,377	7,750
Neuchâtel . . . . .	3,202	4,821
Genève . . . . .	228	7,132
<b>Total</b>	<b>156,157</b>	<b>184,894</b>

La loi a été acceptée par la majorité dans les Cantons de Zurich, Schwyz, Glaris, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Argovie et Thurgovie.

Elle a été rejetée par la majorité dans les autres Cantons.

Se sont prononcés en tout :

pour l'acceptation de la loi . . .	156,157 voix
pour le rejet de la loi . . .	184,894 »

La loi est donc rejetée à une majorité de 28,737 voix.

Il n'y a point eu de réclamations, et l'on peut admettre que la votation a eu lieu partout en bon ordre.

Nous devons encore faire observer que, dans quatre communes du Canton du Valais, il n'y a pas eu de votation, savoir :

Blitzigen, commune d'environ 182 âmes.	
Fiescherthal »	» 148 »
St-Léonard »	» 424 »
Veisonaz »	» 205 »

Les citoyens de St-Léonard s'excusent en disant qu'ils ont dû travailler aux digues, le jour de la votation, à cause d'une inondation du Rhône. Dans les trois autres communes, les assemblées ont été si peu fréquentées que l'on n'a pas même pu procéder à la formation des bureaux.

En mettant à votre disposition tous les actes et en vous faisant observer que les bulletins de vote sont conservés dans les Cantons, selon la prescription de la loi, pour être vérifiés en cas de besoin, nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous renouveler l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 20 novembre 1876.

Au nom du Conseil fédéral suisse,  
*Le Président de la Confédération :*  
 WELTI.

*Le Chancelier de la Confédération :*  
 SCHIESS.

**Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant la votation populaire  
du 9 juillet 1876 sur la loi fédérale du 23 décembre établissant une taxe d'exemption du  
service militaire. (Du 20 novembre 1876.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1876
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	53
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.12.1876
Date	
Data	
Seite	553-557
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 368

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.